

DÉPARTEMENT

ISERE

Commune :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

BOURGOIN-JALLIEU

LA TOUR DU PIN

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

TRENTE CINQ

Nombre de conseillers en exercice

TRENTE CINQ

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux du mois de septembre à vingt heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bourgoin-Jallieu.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CHRIQUI Vincent	JACQUEMOND Nathalie
GIRARD Jean-Pierre	CAMPO Laurent
DESFORGES Marie-Laure	LEGAY-BELLOD Gaël
LEPRETRE Aurélien	ALATAS Sémiha
ACCETTOLA Hélène	DAOUI Anissa
DIAS Olivier	RENARD Isabelle
ABDERRAHIM Myriam	MARTINI Odile
BACCAM Marguerite	AYDIN Michael
MAILLET Dorian	DOREL Kévin
ROULOT Océane	PERRARD Damien
BATILLOT Alain	PARDAL Jean-Claude
BONNAMY Armand	MAGUET Laurent
DUSSERT Marie-Thérèse	CROUZIER Anne
JOSEPH Thierry	MASSON Aurélia
BUSSY Chantal	CADI Dominique
CIOFFI Christian	RICHERMOZ Roger
CHALESSIN Sébastien	BRIOUDE Robert
	SOUCHAUD Marie-Claude

Absents ¹ : DESFORGES Marie-Laure, excusée ;
ABDERRAHIM Myriam, excusée ;
BATILLOT Alain, excuse;;
BONNAMY Armand, excusé ;
BUSSY Chantal, excusée ;
DOREL Kévin, excusé ;
DAOUI Anissa, absente ;
MASSON Aurélia, absente.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Monsieur Vincent CHRQUI, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-sept conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Madame Océane ROULOT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Dorian.....
M. Laillet et Madame Odile Martin.....
.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 (zero)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 31 (trente et un)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0 (zéro) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0 (zéro) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 31 (trente et un) _____
- f. Majorité absolue ³ 16 (seize) _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien CHALESSIN.....	24.....	Vingt-quatre
Anne CROUZIER.....	7.....	sept
.....		
.....		
.....		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

Monsieur Sébastien CHALESSIN a été proclamé dixième adjoint et a été immédiatement installé.

2. Observations et réclamations ⁶

[illegible]

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures quinze minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Les assesseurs,

Two handwritten signatures in black ink are shown, representing the assesseurs. The signatures are written in a cursive style.

Le secrétaire,

A single handwritten signature in black ink is shown, representing the secretary. The signature is written in a cursive style.

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.